

En grève le mardi 26 janvier :
Fermons toutes les écoles !
#unplandurgencepourlecole



Sommaire :

- p.2 : Nous joindre - RIS
- p.3 : Édito
- p.4 : Réforme des programmes de maternelle ?
- p.5 : Carte scolaire 2021 - Nombre de postes au CRPE
- p.6/7 : Les syndicats c'est utile (à afficher)
- p.8/9 : PIAL - AESH - RASED - ULIS et UEE
- p.10/11 : Les élu-es vous informent - Réforme de la formation initiale
- p.12 : Bulletin d'adhésion

Annexe : Carte de vœux



01 48 96 36 11



snu93@snuipp.fr



Stephanie Snuipp



@SNUipp_FSU93

SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération
BP N° 50076
93016 Bobigny Cedex

Permanences du SNUipp-FSU 93

au 01 48 96 36 11

Les lundis, mardis,
jeudis, vendredis

de 11 h à 13 h

de 15 h à 17 h 15

Les mercredis de 10 h à 12 h 30

Permanences Débuts de carrière

au 01 48 96 36 11

Les lundis et jeudis

de 15 h à 17 h 15

Nous
joindre

Présence à l'INSPE de Livry-Gargan

Les lundis et jeudis
de 11 h 30 à 13 h

Permanences AVS en CUI-PEC, AESH

au 01 48 96 36 11

Les mardis après-midi

CHSCT

06.22.73.72.84

secretairechsct93@ac-creteil.fr

Retraité-es snu93@snuipp.fr

RÉUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES EN VISIO

Pour s'inscrire toutes les infos sur notre site : 93.snuipp.fr

Date	Heure	Ordre du jour :
Mercredi 13 janvier 2021	9 h - 12 h	
Mercredi 13 janvier 2021	13 h - 16 h	<ul style="list-style-type: none">• Carte scolaire
Mercredi 20 janvier 2021	9 h - 12 h	<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation grève du 26 janvier 2021• Situation sanitaire

Bulletin écrit par : Benjamin Arassus, Catherine Da Silva, Émilie Garcia, Laure Franques, Yann Maillard, Christine Mordrelle, Natacha Panier, Valentin Ripp, Nadine Roumilhac, Virginie Sapia et Catherine Schweng.



Directrice de la publication : Caroline MARCHAND - N° C.P. : 0625 S 07500 - Prix du N° : 2 €
Imprimerie L. IMPRIME - 20-22 rue des Frères Lumière - Z.I. des Chanoux - 93330 Neuilly sur Marne - Tél. : 01 49 44 88 20.
Email : snu93@snuipp.fr - http://93.snuipp.fr. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Seine Saint Denis.
Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp.

En grève le mardi 26 janvier : Fermons toutes les écoles !

La crise sanitaire que traverse la société toute entière, Laura mis sur le devant de la scène le rôle important et incontournable des services publics. A l'école comme à l'hôpital, ce sont les agent-es qui tiennent ce modèle social à bout de bras. La situation sanitaire aura eu un effet de loupe à la fois sur les inégalités mais aussi sur le rôle incontournable que doit jouer l'école pour les combattre. Loin d'en tirer des leçons, le ministère persiste dans une politique éducative qui renforce les inégalités. Cette politique projette une transformation du métier inquiétante reposant sur un accroissement du contrôle hiérarchique et une remise en cause de l'autonomie du métier enseignant. Dernière attaque en règle, la remise en cause des programmes de la maternelle de 2015 (voir article page 4).

Mascarade du Grenelle

A grand renfort de communication, le Grenelle apparaît pour ce qu'il est vraiment : un outil de redéfinition de nos métiers au service du projet politique du ministre ! Ainsi c'est logiquement que la FSU, première fédération syndicale de l'Éducation et ses 9 syndicats dont le SNUipp ont décidé de quitter les ateliers. Il n'était clairement plus possible de laisser croire que les personnels étaient ainsi représentés dans une telle mascarade de consultation où des rugbymen, la responsable de l'inspection général de la police nationale (IGPN) et des chefs d'entreprises nous expliquaient ce que devait être l'enseignant-e du XXI^{ème} siècle.

Revalorisation historique ?

« Nous sommes à l'aube d'une revalorisation historique des professeurs », disait notre Ministre le 6 janvier 2020 pendant notre mobilisation massive contre la réforme des retraites...

Aujourd'hui moins d'1/3 des enseignant-es sont concerné-es par une prime (ce qui est bien différent d'une revalorisation) de 35 à 100€ maximum... selon l'échelon 1 à 7 ! Entre ces mesures salariales qui excluent 69 % des enseignant-es, la modique prime d'équipement complètement insuffisante et les annonces sur la direction d'école qui ne répondent pas aux besoins, ce qui restera historique c'est la perte vertigineuse de pouvoir d'achat des enseignant-es ces 20 dernières années.

Ce qui est historique c'est la casse organisée des contre-pouvoirs dont les organisations syndicales font partie, sous couvert de « confiance » et de « dialogue social ». Ce qui est historique c'est le nombre de mensonges ministériels servis aux médias chaque semaine.

Baisse du nombre de postes

Le nombre de postes à pourvoir au titre de l'année 2021 aux différents concours de recrutement de professeur-es des écoles est fixé nationalement à **9 890 postes, soit 900 places de moins qu'en 2020.**

Le nombre de postes offerts au concours n'a jamais été aussi faible depuis 2013. Ce nombre insuffisant de places fait craindre pour la rentrée 2021 des opérations de carte scolaire particulièrement tranchantes lors du CTSD du 5 février prochain.

Nous sommes loin de la priorité au primaire affichée par le Ministre ! Parce que l'école fait face à une crise grave et inédite. Parce que les personnels sont en première ligne et se sentent abandonnés. Parce que la réussite des élèves est menacée. Parce qu'une autre école est possible !

Des réponses à la hauteur des enjeux sont nécessaires.

Ce qui devra être historique, c'est la mobilisation des personnels de l'Éducation Nationale le mardi 26 janvier prochain.

Face à un ministre dont le discrédit est total, il y a urgence à se mobiliser pour obtenir un changement de cap de la politique éducative.

Obtenir des moyens pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels, reconnaître la professionnalité enseignante, augmenter les salaires de tou-ttes les enseignant-es comme celui des AESH, voilà les objectifs de la grève du mardi 26 janvier prochain.

Marie-Hélène PLARD et Caroline MARCHAND
Co-secretaires départementales du SNUipp-FSU 93

Dans ce contexte particulier, toute l'équipe du SNUipp-FSU 93
vous souhaite une bonne année 2021 !



Réforme des programmes de l'école maternelle la cerise sur le gâteau du plan Blanquer !

Le retour aux fondamentaux, à la primarisation à coup d'évaluations et la fabrication de Français...

Quelle ne fut pas notre surprise, même si nous nous y attendions, le conseil supérieur des programmes a publié une note¹ consternante, d'analyse et de propositions sur le programme d'enseignement de l'école maternelle, le 8 décembre. La communauté éducative est atterrée et de nombreuses voix s'élèvent pour exprimer leur stupeur.

Encore épargnée du rouleau compresseur des réformes de l'ère Blanquer, l'école maternelle va être profondément modifiée. Au revoir les programmes de 2015 qui avaient reçu l'approbation de toute la communauté éducative.

Ces nouveaux programmes s'attachent encore une fois à détruire notre École publique et sont dans le sillage des dernières circulaires de rentrées publiées en 2019.

Mais pourquoi tant de haine contre l'école maternelle ? Alors qu'elle bénéficie d'une image très positive et est appréciée de tous. Cette note tire clairement un trait sur les missions historiques de l'école maternelle qui était d'accueillir, éduquer les jeunes enfants et préparer en douceur leur scolarité future comme le précise Pascale Garnier dans un article du café pédagogique².

Ces programmes ne feront que réduire l'école maternelle comme l'antichambre de l'école élémentaire avec un enseignement restreint au mantra «Lire, écrire et compter». Cela revient ainsi à **enfermer l'école maternelle dans une seule et unique mission : celle de préparer au CP en envisageant les apprentissages uniquement sous l'angle des évaluations, du bachotage et la course aux résultats pour briller dans les évaluations internationales.**

Pour revenir à ces fondamentaux, le CSP n'a consulté que très peu de chercheurs et surtout ceux en grâce auprès du ministre comme Stanislas Dehaene, Alain Bentolila et Boris Cyrulnik. C'est une véritable rupture avec ceux pensés en 2015 par une multitude de chercheurs, ici le CSP fait le choix de se priver des apports de la recherche en sociologie, linguistique qui permettent la compréhension de l'école maternelle. L'école maternelle ne sera plus pensée par une vision générale de l'enfant où l'accent était mis sur son développement comportemental et psycho-cognitif mais comme le précise la note :

«les trois années de scolarité préélémentaire doivent assurer à tous les enfants des acquisitions qui leurs seront nécessaires pour aborder avec confiance le cours préparatoire sans pour autant être l'antichambre de l'école élémentaire, l'école maternelle doit permettre à tous les enfants d'accéder sans difficulté préalable aux apprentissages fondamentaux».

Comme le souligne Eveline Charmeux, dans un article de son blog³, «il paraît que» ces nouveaux programmes sont justifiés par le ministère car les évaluations nationales «montrent que les élèves ont un niveau insuffisant dans : le domaine de la connaissance des lettres, la reconnaissance des différentes graphies, la reconnaissance des lettres dans les mots» et les correspondances graphophonologiques.

Elle insiste et dénonce que pour «éviter ces échecs graves» le CSP a tout prévu en mettant l'accent sur des apprentissages peu adaptés pour des enfants de 3 à 5 ans.

Nous sommes loin des neuf objectifs pensés par Mireille Brigaudiot pour l'apprentissage du langage oral et écrit qui nous dit clairement que «l'on va vers des échecs considérables en CP⁴ et les enfants surtout en REP, seront perdus» avec cette refonte de programmes. Elle précise que l'on perd trois éléments majeurs de l'esprit des programmes de 2015 :

- Le principe transversal de l'évaluation positive.
- L'affirmation du principe alphabétique comme une découverte que peuvent faire tous les enfants, dans des conditions de pratiques en classe par des maîtres éclairés, qui est décisive, notamment en REP.
- Le choix révolutionnaire de l'écriture tâtonnante comme la première marche de l'entrée dans l'apprentissage de la lecture.

L'accent mis sur le langage n'est pas une nouveauté mais son approche est autre que celle des programmes de 2015, la note précise :

«Le langage désigne une faculté d'expression et de communication qui recouvre diverses formes, mais aussi un immense défi de conceptualisation et d'énonciation que l'Homme a relevé. Ainsi, pour l'être humain, le langage remplit une fonction essentielle intimement liée au fait qu'il soit doué de pensée. C'est dans une langue déterminée que le langage réalise sa fonction proprement humaine... Cette langue est d'abord celle de son milieu familial, sa langue maternelle. À l'école maternelle, l'enfant apprend la langue française qui est la langue de la Nation, creuset commun qui lui est ouvert dès l'âge de 3 ans. Cette langue, facteur de cohésion nationale et de rayonnement culturel, constitue le socle de son identité en France et dans le monde». Car l'école maternelle a pour mission de fabriquer des Français.

Cet extrait autour de la nouvelle définition de l'apprentissage du langage vu sous cet angle interpelle, et pose question.

Où veut vraiment en venir le ministère ?

Comme Mireille Brigaudiot nous souhaitons, tous et fort, un bel avenir à ce texte du CSP que de s'égarer dans les labyrinthes de la rue de Grenelle. Cette maternelle nous n'en voulons pas...

Carte scolaire 2021

Encore des places en moins aux différents concours du professorat 2021.

Alors que la crise sanitaire a accentué davantage les inégalités scolaires, il faudra bien trouver les postes ailleurs. Comme l'an passé dans le 2nd degré ? En chargeant encore un peu plus les effectifs des autres classes ? En fermant des classes en milieu rural et en maternelle ?

Le gouvernement assène dans les médias la priorité au primaire sans nous donner les moyens de faire fonctionner le service public d'éducation.

Le ministre aurait pu faire le choix du recrutement des listes complémentaires aux concours du CRPE qui aurait pu devenir des collègues stagiaires, + de 100 dans le 93. Mais non, il a préféré recruter des contractuels pour une période de deux mois qui n'ont pour la plupart jamais enseigné.

Dans les mois qui viennent, il s'agira pour le SNUipp-FSU, avec l'ensemble de la communauté éducative, de porter haut et fort l'exigence des moyens indispensables au combat contre les inégalités scolaires et pour la réussite de tous les élèves.

Le SNUipp-FSU 93, majoritaire dans les instances, portera la situation de chaque école et de chaque circonscription au groupe de travail «carte scolaire».

Un-e représentant-e de chaque ville interviendra pour argumenter sur toutes les demandes d'ouverture de classes ou de création de postes : RASED, remplaçant-es, dispositifs effectifs réduits en Éducation Prioritaire, TPS, ULIS, UE, UPE2A, CPC et formateurs-trices, conseiller-es à la scolarisation et référent-es handicap, coordonnateurs-trices REP, MPV, ERUN...

La dotation pour le 93 n'est pas encore connue à ce jour. L'académie de Créteil comptera 340 créations de postes. Cette dotation est insuffisante pour répondre aux enjeux de la période.

Des ouvertures de classes n'ont pas forcément été envisagées et des fermetures ont pu être annoncées par les IEN, envoyez-nous vos chiffres !

Préparons cette carte scolaire pour faire reconnaître tous les besoins en ouvertures de classes, en maternelle comme en élémentaire, en Éducation Prioritaire comme Hors Éducation Prioritaire (HEP) mais aussi pour les autres postes qui permettent une meilleure prise en charge de la difficulté scolaire et de l'inclusion.

Faisons respecter les seuils de Seine-Saint-Denis : 25 en élémentaire HEP, 23 en élémentaire Éducation Prioritaire ; 27 en maternelle HEP, 25 en maternelle Éducation Prioritaire.

Remplissez les fiches écoles disponibles sur notre site :

- ▶ maternelle
- ▶ élémentaire Hors Éducation Prioritaire
- ▶ élémentaire REP et REP+

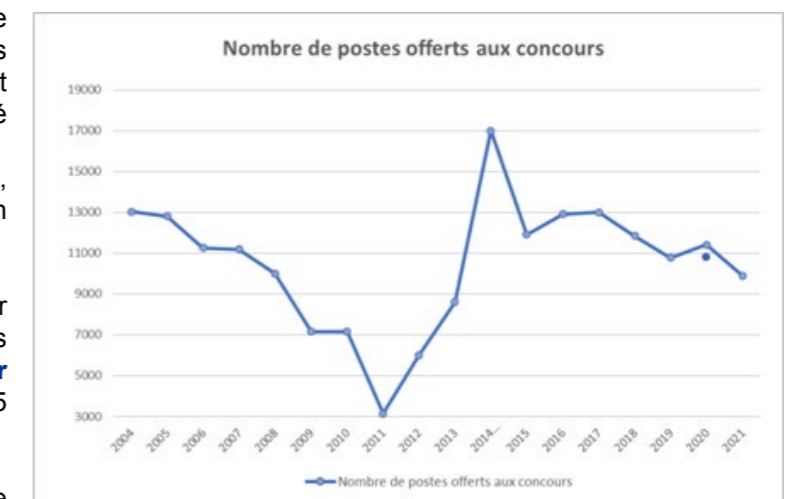
Envoyez-les soit aux responsables SNUipp-FSU de votre ville, soit à snu93@snuipp.fr

Nombre de postes au CRPE

Cette année encore le nombre de postes ouverts aux concours est en baisse. Il n'a jamais été aussi faible depuis 2013. Il est fixé à 9 890 postes, soit 900 de moins qu'en 2020 !

Auxquels vient s'ajouter la dotation supplémentaire, en mai 2020, de 625 postes au niveau national suite à la crise sanitaire, **zéro pour le 93**. Ce qui nous amène à une perte totale de 1 525 places entre les CRPE 2020 et 2021.

A cette baisse du nombre de postes offerts, s'ajoute un manque de candidats dû à la perte d'attractivité du métier. En 2020, sur les 11 415 places offertes au CRPE, il n'y a eu que 10 116 lauréat-es inscrit-es sur liste principale. Pour l'académie de Créteil, ce sont seulement 1 352 postes pourvus sur les 1 800 offerts. Ce qui fait craindre un nouveau recours massif de contractuel-les non formé-es à la rentrée 2021.



Le SNUipp-FSU revendique une augmentation du nombre de postes au CRPE mais aussi une formation initiale de qualité avec de réels pré-recrutements dès la L1 (étudiant-es rémunéré-es sans responsabilité de classe).

Voir article sur la formation initiale pages 10/11

¹ <https://www.education.gouv.fr/note-d-analyse-et-de-propositions-du-csp-sur-le-programme-d-enseignement-de-l-ecole-maternelle-307861>

² <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/ages/2019/05/31052019Article636948832286107265.aspx>

³ <http://www.charmeux.fr/blog/index.php?2020/12/10/446-le-massacre-des-innocents>

⁴ <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/pages/2020/12/11122020Article637432672079982724.aspx>



Les syndicats c'est utile



Continuons
le progrès
social

2020
Seine-Saint-Denis:
Création de la prime
de fidélisation de
10 000€ après 5 ans
de service, versée en
2025

1919
Journée de
travail de
8H

1918
Création
des
allocations
familiales

1998
3000 postes pour la
Seine-Saint-Denis: Seuil
d'ouverture de classe
abaissé, décharges de
direction plus
favorables, maîtres
supplémentaires

1975
Assurance
vieillesse
pour tous

1982
5ème semaine de
congés payés,
semaine de travail
de 39H, retraite à 60
ans, création des
CHSCT

2019
Retrait
partiel loi
Blanquer

1936
15 jours de
congés payés,
semaine de 40H
et conventions
collectives

2014
Création
du statut
d'AESH

1864
Droit de
grève

1956
3ème
semaine de
congés
payés

1945
Création des CE
et de la Sécurité
sociale, statut de
la fonction
publique

1969
4ème
semaine de
congés
payés

2015
Création du
concours
supplémentaire
pour l'académie
de Créteil

1950
CRÉATION
DU SMIG

1998
Semaine de
travail de
35H

1968
SMIG + 35%,
liberté
syndicale dans
les entreprises

1995
Retrait du
plan Juppé

1848
Journée de
travail de
10H

2006
Retrait du
CPE

**TOU-TES ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORT-ES
SYNDIQUÉZ-VOUS**

«Un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève».

Comment définir les besoins des élèves et avec **qui** ?

Enseignant-es, CASEH, PsyEN, AESH, **sur quels temps** ?

Travail surchargé, postes à créer.

«Une plus grande **flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement».

Respect de la notification d'accompagnement réalisé par la MDPH ?

De plus en plus de notifications d'AESH mutualisé-es.

Pas d'élèves avec plusieurs AESH en même temps !

«Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leur condition de travail».

Absence de moyens :
- Trop d'élèves en charge
- Détérioration de leur condition de travail.

Quelle formation pour les accompagner ?

Des adaptations à installer :

- **Liaison AESH / Enseignant-es**

- **Formation**

- **Concertation**

Les avantages pour les coordonnateurs PIAL :

Décharge augmentée ou indemnité ?

Aujourd'hui, **nous réclamons l'application de la circulaire.**

DSDEN 93 :

A l'ouverture du PIAL :
12 h de formation avec les conseillers départementaux, enseignant-es et AESH sur le temps scolaire.

Mais tous ne peuvent y participer faute de remplaçant-es.

Conditions de travail des AESH

La FSU a alerté sur la situation actuelle au CHSCT-MEN* des AESH, dont les conditions de travail se sont dégradées depuis la mise en place des PIAL à la rentrée 2019.

Alors qu'ils et elles étaient auparavant majoritairement affecté-es sur un établissement auprès d'un élève, l'organisation par PIAL a ouvert d'autres perspectives : affectation sur plusieurs écoles et établissements, élargissement de la zone d'intervention à toutes les communes du PIAL, accompagnement de plusieurs élèves en mutualisant le plus possible, possibilité d'intervenir auprès d'élèves de la maternelle au lycée dans les PIAL inter-degrés.

On demande plus d'adaptabilité, plus de flexibilité, plus de mobilité au détriment du service rendu.

Des pressions s'exercent sur les AESH sous la forme de nouvelles affectations imposées par avenant au contrat, sans leur laisser le choix, voire parfois en les menaçant de licenciement s'ils refusent. L'institution est maltraitante.

Cela se traduit par un épuisement moral et une perte de l'estime de soi (souffrance du manque de considération, sentiment d'être des «bouche-trous»), l'impression

de mal faire son travail (éparpillement des tâches, déplacements, multiplication des accompagnements «au détriment des élèves qu'ils accompagnent»).

Cette souffrance au travail se manifeste aussi par une augmentation des demandes de démissions et de ruptures conventionnelles.

La FSU a demandé qu'une étude d'impact sur le fonctionnement des PIAL et les conséquences sur les conditions de travail des AESH soit réalisée.

Elle a aussi demandé à être destinataire des données qui concernent plus particulièrement les AESH (arrêts de travail, congés maladie, démissions, ruptures conventionnelles...).

Enfin, elle a rappelé ses attentes sur les engagements du ministère en termes d'amélioration du métier (temps de travail, rémunérations).

En finir avec la précarité. La mise en place des PIAL, devrait, selon le ministère, permettre d'avoir des emplois à temps complet (35 h).

Le SNUipp-FSU 93 continue d'exiger pour les AESH :

- **une revalorisation immédiate,**

- **une reconnaissance professionnelle qui passe par la création d'un corps de fonctionnaires correspondant aux missions qu'ils-elles assurent auprès des élèves en situation de handicap.**

Cette phrase est tirée de la dernière circulaire définissant le fonctionnement des RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté). Depuis 2014, si la formation a changé, aucune autre circulaire n'est parue. Elle fait donc «force de loi».

Elle rappelle que «la difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe» mais que «l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves».

On peut étendre cette phrase à tous les dispositifs en vigueur aujourd'hui : APC, PPRE, RAN, dispositif 100 % réussite ... qui ont une visée de prévention des difficultés et de soutien aux élèves.

L'aide spécialisée n'est ni un «soutien», ni un «coup de pouce». C'est un enseignement spécifique nécessaire à

certains élèves selon deux besoins définis là-encore par la circulaire.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante ré-éducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. (Depuis les nouvelles formations, cette aide s'appelle «relationnelle»).

Ces deux enseignements indispensables et la psychologie doivent pouvoir se faire avec les moyens nécessaires à leur efficacité.

Un RASED complet (2 aides pédagogiques, 1 aide relationnelle et 1 PsyEN) pour 750 élèves !

Faites le compte pour votre ville et exigez les postes que vos élèves méritent !

ULIS et UEE

La circulaire d'août 2015 a transformé les CLIS en ULIS. Dans le texte, cela a modifié en profondeur son fonctionnement et par conséquent le profil des élèves pouvant en bénéficier. Dans les faits, les ULIS peinent à suivre cette évolution dont voici les principaux changements :

- **L'ULIS n'est plus une classe mais un dispositif.** Les élèves sont donc inscrits dans leur classe ordinaire et bénéficient de temps de regroupement au sein de l'ULIS en fonction de leurs besoins,
- **La présence d'un personnel AVSco** (AESH collectif) y est clairement définie (pratique qui existe en Seine-Saint-Denis depuis de nombreuses années),
- **L'effectif des ULIS école reste limité à 12 élèves,**
- **L'orientation en ULIS est incompatible avec l'accompagnement d'un AVSi / AVSm** (AESH individuel ou mutualisé),
- **L'enseignant spécialisé affecté à l'ULIS devient un coordonnateur.**

Dans le département, nous sommes forcés de constater que de nombreuses orientations s'effectuent par défaut et que les ULIS accueillent des élèves qui ne relèvent pas du tout de ce dispositif. En effet, en plus des élèves précédemment scolarisés en CLIS faute de place en établissements spécialisés, il faut maintenant ajouter les élèves dont l'accompagnement AVSi/m reste nécessaire et les élèves ayant besoin du cadre et de la stabilité d'une vraie classe spécialisée que ne peut plus proposer le simple regroupement ULIS.

Parallèlement à cette circulaire Éducation Nationale, des changements se sont également opérés au sein des établissements spécialisés qui ont vu leurs classes transformées en Unité d'Enseignement (UE).

Ces UE peuvent être internes et restent ouvertes dans les locaux des écoles spécialisées ou externalisées au sein des écoles ordinaires. Ce sont alors les UEE : Unité d'Enseignement Externalisée.

Les UEE sont donc des classes spécialisées qu'un établissement spécialisé (Institut Médico Éducatif IME par exemple) **ouvre dans une école ordinaire avec :**

- Un **enseignant spécialisé** de l'Éducation Nationale mais rattaché à l'IME, des éducateurs de l'IME,
- Le **personnel de soin de l'IME** (psychologue, orthophoniste, psychomotricien...) à disposition pour la prise en charge globale de l'enfant,
- Des **temps de scolarisation en classe ordinaire sur projet** en fonction des capacités et besoins des élèves.

Ces UEE correspondent à des «CLIS améliorées» et ont donc vocation à accueillir les élèves ne relevant pas ou plus de l'ULIS suite à la circulaire de 2015.

Nous avons actuellement 10 UEE ouvertes sur le département : 1 au collège, 6 en élémentaire et 3 en maternelle. Elles sont toutes spécialisées dans le champ de l'autisme (UEEA). Il y a 2 à 3 ouvertures chaque année mais cela reste trop peu au regard des besoins !

Il est important de bien prendre conscience de l'ensemble des évolutions en jeu dans le champ du handicap.

Cela nous permettra de réellement proposer la scolarisation la plus adaptée aux besoins de chaque élève handicapé lors des RESS (Réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation). En faisant clairement remonter les besoins, notamment en UEE, nous aurons ainsi les points d'appui pour demander les créations de postes et les ouvertures nécessaires à la bonne scolarisation de l'ensemble de nos élèves.



Les élu-es VOUS informent

Mouvement inter départemental 2020-2021

Mardi 19 janvier 2021 au plus tard (après cette date, aucun document ne peut être pris en compte) :
Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale

Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021 :

- Ouverture du serveur pour la consultation du barème sur l'application I-Prof
- Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés par courriel à : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

Les élu-es du SNUipp-FSU 93 seront à vos côtés pour vous aider à formuler un recours au cas où la DSDEN n'aurait pas comptabilisé tous les points en particulier les bonifications soumises à avis (points rapprochement de conjoint, 100 points ou 800 points RQTH, APC, ...). N'hésitez pas à nous contacter pendant cette période de vérification des barèmes.

Jeudi 11 février 2021

Date limite de réception à la DSDEN 93 des demandes d'annulation de participation

Mardi 2 mars 2021

Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Demande de temps partiel - disponibilité

Au plus tard le 29 janvier 2021

La circulaire est disponible sur le site de la DSDEN 93, votre demande doit être faite au plus tard le 29 janvier. Attention cette année, une nouvelle procédure dématérialisée a été mise en place, il faut utiliser le site France Connect pour remplir les formulaires.

Réforme de la formation initiale : des conséquences désastreuses pour les enseignant-es débutant-es et l'école.

Cette réforme s'inscrit dans le projet néfaste de Blanquer pour l'école : économiser des moyens, le retour à une formation portant uniquement sur les fondamentaux et préparer des enseignant-es formatés-es aux injonctions ministérielles !

Dès la rentrée 2021, les conséquences seront concrètes pour les futur-es enseignant-es :

=> **Le concours** (et donc l'entrée dans le métier) ne sera plus situé à la fin de la première année de master, mais lors de la seconde. Une telle réforme aboutit à revenir à la réforme Darcos de 2008, supprimée par la loi Peillon de 2013.

=> **Une formation dégradée** sous prétexte d'une préprofessionnalisation...

- Des étudiant-es en contrat d'AED «prépro» (assistant-es d'éducation) de 8h / semaine dès la 2^{ème} année de licence et jusqu'au M2 MEEF (en responsabilité de classe dès le master).

- Des étudiant-es en master alternant (contrat de 12 mois à 1/3 temps en classe pendant le master MEEF).
- Le PPPE (parcours préparatoire au professorat des écoles) : cette formation serait une sorte de modèle hybride avec un enseignement généraliste en lycée, des cours en université et des stages en milieu éducatif ... (projet présenté en octobre pour une mise en place dès la rentrée prochaine !).

=> Des stagiaires (PES) utilisé-es à temps plein en classe, s'ils et elles ont suivi le master MEEF, avec ou sans alternance

=> ... ou bien encore des stagiaires qui n'auront pas suivi le master MEEF et qui vont se retrouver à mi-temps en formation, ce qui n'améliorera en rien la situation actuelle.

	L1	L2	L3	M1	M2	M2+1	M2+2
Situation actuelle	Étudiant-e			Étudiant-e en Master MEEF ou autre	PE Fonctionnaire Stagiaire 1/2 temps classe et 1/2 temps INSPE	T1 Temps plein en classe	T2 Temps plein en classe
Projet Blanquer	Étudiant-e			Étudiant-e autre master		PEFS 1/2 temps classe et 1/2 temps INSPE	T1 Temps plein en classe
	Étudiant-e sous contrat AED «prépro» - 8h/sem			Étudiant-e AED (MEEF) 1/3 temps - remplaçant-e		PEFS Temps plein	
	Parcours Préparatoire Au Professorat des Écoles PPPE			Étudiant-e MEEF alternant • contrat de 12 mois à 1/3 temps en classe			
Projet SNUipp	Étudiant-e pré-recruté-e (sous contrat d'élève professeur, rémunéré, sans contrepartie de travail)			PE Fonctionnaire Stagiaire Stages progressifs (observation, PRAC, responsabilité) d'1/3 temps maximum		T1 1/2 temps en classe	T2 Formation continue

Concours

Titularisation

Et quelles conséquences dans les écoles ?

Une multiplicité d'étudiant-es aux statuts différents.

En observation	En responsabilité de classe		
	1/3 temps	½ temps	Temps plein
Des étudiant-es : • en PPPE • en Licence sous contrat AED • en Master MEEF non alternant-es	• AED en M1 • AED en M2 • Alternant-es en Master MEEF	PEFS (n'ayant pas suivi le master MEEF)	• PE titulaires • PEFS (ex-master MEEF) • Contractuel-les
	Non recruté-es		Recruté-es

Des étudiant-es utilisé-es comme moyens d'enseignement... et avec quel suivi ? Des tuteurs-trices de terrain seront «désigné-es», pour les accompagner. Ces missions de formation initiale sont aujourd'hui assurées par des PEMF ou CPC, c'est-à-dire par des enseignant-es certifié-es qui ont eux-mêmes ou elles-mêmes suivi une formation conséquente. De même qu'enseigner s'apprend, apprendre à enseigner demande une qualification reconnue ainsi que du temps de décharge. Or demain, ces nombreux-ses tuteurs-trices le feront sans formation conséquente, sur des temps non visibles et avec une rémunération deux fois moins importante.

Pour le SNUipp-FSU, la formation des futur-es enseignant-es doit répondre à deux objectifs majeurs :

Offrir aux étudiant-es les meilleures conditions de préparation au concours et au métier.

Ces conditions sont loin d'être réunies. Même les meilleurs étudiant-es ne pourront à la fois réussir un tiers-temps d'enseignement, un mémoire et une préparation à un concours. L'adaptation au métier risque d'être encore moins assurée qu'actuellement. Dans l'actuelle organisation de la formation, les professeur-es stagiaires sont débarrassé-es de la préparation au concours. Il n'en sera plus de même avec la nouvelle organisation du concours.

Mettre fin à la crise du recrutement.

Ici c'est le contraire, l'effet dissuasif de cette nouvelle organisation de la formation, notamment le recul d'une année du premier salaire, ne peut qu'accentuer la crise de recrutement que l'on connaît actuellement.

Le SNUipp-FSU revendique des pré-recrutements dès la L1 et à tous les niveaux du cursus, un concours placé en fin de L3 suivi d'une formation initiale professionnelle de deux ans, rémunérée, sous statut de fonctionnaire stagiaire et validée par un master. Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'INSPE, inclure des temps de préparation et d'analyse de pratiques et permettre de découvrir tous les cycles. Une première année de titulaire à mi-temps en classe permettrait de construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique. Enfin, la formation initiale doit se poursuivre en T2.



Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale «Fenêtres sur cours». Recevoir les bulletins nationaux en version numérique (Fenêtres sur cours et Pour) : OUI NON

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

NOM : _____ Prénom : _____ Né-e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Instituteur-trice Professeur-e des Ecoles Stagiaire Contractuel-le Etudiant-e/M1 CUI/PEC AESH Retraité-e

Situation
administrative au
01/09/2020 :

Adjoint-e Directeur-trice Remplaçant-e Coordonnateur-trice REP PEMF CPC

ASH ERSEH/CASEH Coordonnateur-trice ULIS PsyEN MPV

Disponibilité Congé parental Détachement Congé Formation Demi traitement CLM - CLD

Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Date _____

Echelon au 1/09/2020 : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Signature :

Je joins chèques ou J'opte pour le prélèvement automatique à l'ordre du SNUipp 93 voir sur le site

Pour tout changement, joindre un mandat SEPA et un RIB (voir sur 93.snuipp.fr)

Coût réel en bleu après déduction fiscale.

MONTANT DES COTISATIONS 2020-2021

Pour les collègues institutrices et instituteurs, nous contacter directement

Tarif spécial première adhésion

Titulaires : 85€ (29€) + 5€ REP+ quel que soit votre échelon

Stagiaires :

50 € (17€)

Contractuel-les :

85 € (29€) + 5€ REP+

Etudiant-es, M1, CUI/PEC,

AESH : 25 € (8€)

Collègues percevant l'indemnité REP+, ajouter une majoration à votre cotisation :

Groupe 1 et Groupe 2 : + 5€ / Groupe 3 : + 10€ / Groupe 4 : + 13€ / Groupe 5 : + 17€

Echelon	P.E. Classe Normale									
	GROUPE 1 Adjoints ASH - PEMF PsyEN		GROUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes		GROUPE 3 Coord. REP- ULIS -CPC CPD - Enseignant CI. Relais UPE2A Directeurs 5 à 9 classes		GROUPE 4 Coord. CI. Relais Directeurs 10 clas. et +		GROUPE 5 Directeurs spécialisés	
11	222€	75€	227€	77€	232€	79€	235€	80€	238€	81€
10	207€	70€	212€	72€	217€	74€	220€	75€	224€	76€
9	193€	66€	198€	67€	203€	69€	206€	70€	210€	71€
8	181€	62€	186€	63€	191€	65€	194€	66€	198€	67€
7	169€	57€	174€	59€	179€	61€	182€	62€	186€	63€
6	160€	54€	165€	56€	170€	58€	173€	59€	176€	60€
5	156€	53€	161€	55€	166€	56€	169€	57€	172€	58€
4	152€	52€	157€	53€	162€	55€	165€	56€	168€	57€
3	147€	50€	153€	52€	157€	54€				

Echel.	P.E. Hors Classe									
	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4		GROUPE 5	
6	264€	90€	270€	92€	274€	93€	278€	95€	281€	96€
5	250€	85€	256€	87€	260€	88€	264€	90€	267€	91€
4	235€	80€	241€	82€	245€	83€	249€	85€	252€	86€
3	218€	74€	223€	76€	228€	78€	231€	79€	234€	80€

Echel.	P.E. Classe Exceptionnelle									
	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4		GROUPE 5	
4	275€	94€	280€	95€	285€	97€	288€	98€	292€	99€
3	257€	87€	262€	89€	267€	91€	270€	92€	273€	93€
2	244€	83€	249€	85€	253€	86€	257€	87€	260€	88€
1	230€	78€	236€	80€	240€	82€	244€	83€	247€	84€

• Disponibilité ou congé parental : 60€ (20€)

• Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.

• Congé de formation : 85 % de la cotisation.

• Retraité-es : Echel. A (moins de 1000€) : 78€ (27€) - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€ (30€) - Echel. C (de 1600€ à 2000€) : 111€ (38€) - Echel. D (plus de 2000€) : 130€ (44€)

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, BP n°50076, 93016 Bobigny cedex

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2020 vous sera adressée en Avril 2021.